



CREULLY SUR SEULLES

Nombre de Conseillers :

Elus :	40
Présents :	25
Absents :	15 dont 6 procurations
Votants :	31

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Creully – Commune de Creully sur Seulles (sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune Nouvelle).

Présents : Thierry OZENNE, Maire. Yves JULIEN, Maire délégué. Christine LEGUERN, Geneviève SIRISER, Katia OMONT, Edmond GILOT, THOMAS Hubert, Cyrille MAUDUIT ; Jacky CARRE, Maires-adjoint.

Patrick BARETTE, Yves BERNARD, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Pascale DUCROCQ, Lydie ETIENNE, Nathalie GAUTIER, Dominique GILLES, Jean LEFRANCOIS, Thierry LEROY, Nicole MICHEL, Yolande PICARD, Alexandre RAY, Geoffrey RENOUF, Patrick SENEAL, Claudine VANSTAEN.

Procurations : Jean-Paul BERON à Thierry OZENNE, Géraldine MARIE à Jacky CARRÉ, Franck DUROCHER à Hubert THOMAS, Christelle LECOADOU à Nathalie GAUTIER, Régis LEFRANCOIS à Jean LEFRANCOIS, Virginie SARTORIO à Christine LEGUERN.

Absents : Mélanie BEKAERT, Louis BERNARD, Laurence COLLET, Mathilde FAUCHIER-DELAVIGNE, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Madelaine LAISNE, Florent VAUVERT, Françoise MORVAN.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour, l'assemblée valide ces ajouts à l'unanimité :

- 2. Convention de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer**
- 4. Réglementation des feux d'artifices**

1) Désignation du secrétaire de séance : Geneviève SIRISER

2) Convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour établir une convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer. Cette convention doit permettre à la commune de bénéficier ponctuellement de services pour lesquels elle n'a pas habituellement les capacités d'assurer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide l'établissement de cette convention.

3) Prémption en vue de l'acquisition du Moulin de Creully

Le Moulin de Creully sur Seulles est aujourd'hui mis en vente par ses actuels propriétaires. Il s'agit d'un moulin situé sur un bief sur la Seulles, figurant sur la carte de Cassini, au 6 rue Maréchal Montgomery à Creully sur Seulles cadastrée section D0057. La propriété d'une surface totale de 390 m² intègre le bien de 73m².

Il a été acheté par la Commune de Creully en 1990 pour la somme de 50 000 Frs (11 447,25€) puis revendu pour la même somme en 2000 (9 656,38€). Vendu derechef en 2014, il est mis aujourd'hui en vente 162 500€. A cette somme, il doit être ajouté 6 000€ de frais de négociations.

Les motivations d'acquérir ce moulin sont nombreuses :

Sans la prémption, la défense incendie de l'usine Nestlé qui puise l'eau du bief pour celle-ci resterait soumise au bon vouloir des propriétaires du moulin, détenteurs du droit d'eau du bief. L'acquisition de cette propriété permet à la Commune de devenir elle-même détentrice de ce droit et par conséquent d'assurer la défense incendie de cette usine.

Par ailleurs, la Commune pourra profiter des rendements énergétiques de la roue du moulin pour alimenter à la fois celui-ci mais également le Château de Creully qui le surplombe.

Enfin, symbole du patrimoine creullois, le moulin situé à l'entrée de Creully est une vitrine culturelle et touristique pour le secteur. La Commune de Creully sur Seulles souhaite exploiter ce potentiel en faisant de ce bien une salle d'exposition pour les artistes. Le moulin pourra également servir de lieu de réception pour divers évènements (mariage, séminaires...)

A l'unanimité, le conseil municipal a accepté que Monsieur le Maire utilise le droit de préemption pour acquérir ce bien immobilier. A la deuxième question, la Commune de Creully sur Seulles use-t-elle de son droit de préemption urbain (DPU) si elle s'avérait détentrice du droit d'eau. Le conseil municipal s'est prononcé par 27 voix pour utiliser son droit de préemption et 4 voix contre, 0 abstention.

4) Réglementation des feux d'artifices

A la demande de Geneviève SIRISER, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur une éventuelle restriction des feux d'artifices tirés lors de divers événements (mariage, etc.), dans le parc du château de Creully.

Après délibération du conseil municipal, 20 voix se sont prononcées contre les feux d'artifices dans le parc du château, sauf tirés par des professionnels et ce pas après minuit.

5) Informations et questions diverses

A la demande de Geneviève SIRISER, a été soumis au vote la possibilité d'accueillir le marché des potiers pendant le week-end du 4 et 5 mai 2019. La mise à disposition du parc du château est soumise à une participation minimale de ménage et de nettoyage pendant et après l'événement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le marché des potiers s'installe dans le parc du château et le château durant le week-end du 4 et 5 mai 2019 si les conditions n'étaient pas réunies pour que cette manifestation puisse continuer sur le site de Saint Gabriel-Brecy. L'important étant que le marché des potiers, très attractif ne quitte pas Creully-sur-Seulles.

Séance levée à 21h50